



COMMUNE DE FONTAINES

(NEUCHÂTEL)

☎ (032) 853 23 61
Fax (032) 853 67 75
CCP 20-2556-5

Publication dans la
Feuille Officielle cantonale
le 22.11.2000. Page 1368 / 89

ARRETE DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LA CIRCULATION ROUTIERE

LE CONSEIL COMMUNAL DE FONTAINES

vu la requête du propriétaire du 2 novembre 2000,
vu la loi fédérale sur la circulation du 19 décembre 1958 ;
vu l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979,
vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière
du 1^{er} octobre 1968 et son arrêté d'exécution, du 4 mars 1969,

arrête :

Article premier.- Il est interdit de circuler sur le chemin privé, sans issue, accédant aux parcelles 1601, 1607, 1609 et 1644 du cadastre de Fontaines (signaux no 2.01 et 4.09 OSR avec plaque complémentaire "chemin privé").

Article 2.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Fontaines, le 9 novembre 2000.

Le Secrétaire : Le Président :

Décision : approuvé ce jour
Neuchâtel, le 13 novembre 2000

Service des Ponts et Chaussées
L'ingénieur cantonal
M. de Montmollin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 20 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.

Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.